

C'est le temps de penser à vos impôts...

Penser à vos impôts, cela signifie préparer votre déclaration de revenus en recueillant d'abord tous les documents nécessaires à sa production — une tâche nécessaire, mais quelque peu rebutante.

Une liste de frais pour rendre cette tâche moins ardue

Au début de chaque année, nous mettons à votre disposition dans l'Espace client et iA Mobile une liste des frais de soins médicaux et dentaires que vous avez réclamés l'année précédente :

- [Espace client](#) : dans la section **Documents** de la **Vue d'ensemble**, sous Impôt
- [iA Mobile](#) : dans la section **Documents** de la page d'accueil, sous **Liste des frais – Impôt**

Cette liste vous permet d'obtenir un résumé de vos frais de soins médicaux et dentaires sans avoir à accumuler tous vos reçus et simplifie la production de votre déclaration de revenus*. Un casse-tête en moins pour vous!

N'oubliez pas de vous en servir pour produire votre déclaration de revenus!

Date limite pour produire votre déclaration de revenus et payer vos impôts : **30 avril**
Si vous devez de l'impôt, respectez cette date pour ne pas payer des intérêts et des pénalités.

* Seule la portion de ces frais non remboursée par votre régime d'assurance collective est admissible à un crédit d'impôt.

